

et l'autorité morale de celui qui, en dehors de l'action administrative, a reçu la mission élevée de surveiller tous les actes de l'administration. Tantôt la surveillance se relâche par suite de ces liens personnels, de ces relations sociales, de ces habitudes de la vie ordinaire qu'engendre la communauté trop prolongée d'une même résidence. Tantôt, au contraire, l'antipathie des caractères, l'opposition des mœurs, des formes, du langage, font naître entre le contrôleur et le contrôlé, toujours en présence l'un de l'autre, des rivalités d'attributions, des griefs personnels, des irritations privées, qui font descendre la surveillance, de la haute région où elle doit s'exercer, sur le terrain vulgaire des petites passions individuelles.

Si on veut que l'action du contrôle ou de l'inspection produisent les résultats qu'on attend d'elle, il importe qu'elle soit en quelque façon soustraite, par une grande mobilité, aux faiblesses de la nature humaine, et qu'elle ne puisse être exercée que par des fonctionnaires élevés, trouvant déjà dans l'importance de leur grade le premier degré de cette autorité morale qui constitue la première force du pouvoir.

L'organisation de 1844 avait encombré les cadres du contrôle d'agents secondaires, dont le moindre inconvénient était de recevoir un traitement inutile, et dont le nombre et l'infériorité, en multipliant outre mesure les formalités de la surveillance, tendaient incessamment à diminuer l'ascendant si nécessaire du corps auquel ils appartenaient.

Il faut bien l'avouer aussi, cette institution de 1844, édictée en quelque sorte par une initiative qui n'était pas celle du pouvoir exécutif, a subi, dès l'origine, les conséquences de la rapidité qui a présidé à la constitution de son personnel, et ne peut se régénérer encore aujourd'hui à cause des restrictions hiérarchiques qui sont imposées à son recrutement.

J'ai compris que l'inspection de tous les services administratifs de la marine doit reposer sur des bases plus larges et sur des assises plus solides. Elle doit être à la fois résidente et mobile. L'importance d'un port ou d'un arsenal militaire, la variété et la multiplicité des opérations qui s'y accomplissent exigent un contrôle incessant, de tous les jours, de toutes les heures, auquel suppléerait mal le rapide examen d'un inspecteur passager. Mais ce contrôle incessant, ou plutôt attaché, par la force de la nécessité, à la résidence de chaque port, n'aura pas les inconvénients du contrôle permanent, parce que, d'une part, il sera surveillé par la présence inopinée de l'inspecteur supérieur, et que, d'autre part, il sera lui-